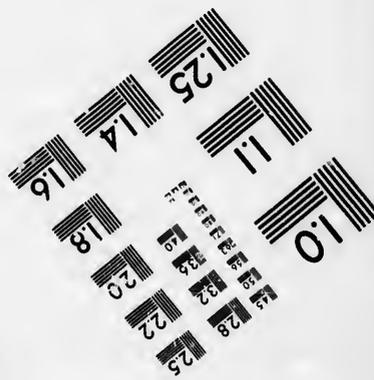
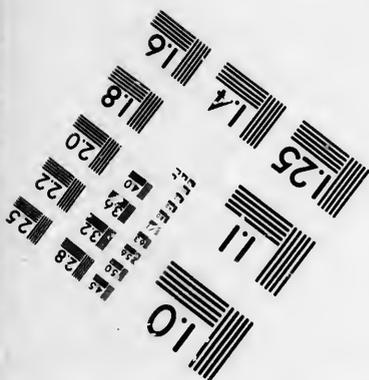
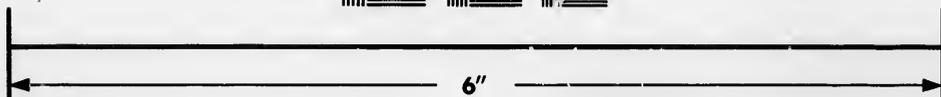
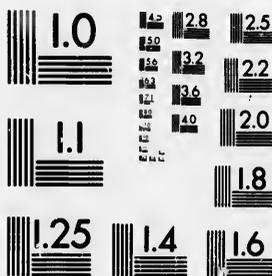


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28  
18 32  
20 22  
25  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

15 28  
18 32  
20 22  
25  
18

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

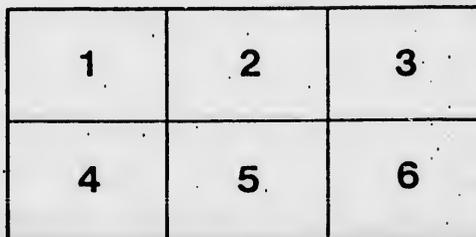
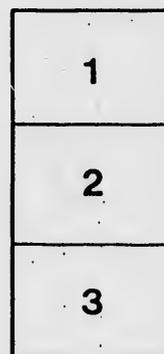
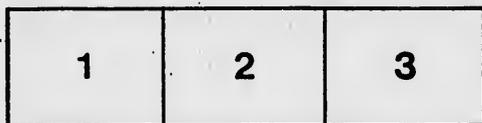
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

*25.11.18*  
*25.11.18*

Mo  
tion  
Sp  
elle  
  
dis  
des  
aur  
de  
sen  
sus  
join  
des  
  
pas  
le  
ceur  
ter  
  
l'em  
cett  
nan  
  
de  
ou  
sibl  
des  
mo  
  
per  
l'ar  
sien  
et  
  
par  
que  
cor  
ass  
dis  
me  
est  
der  
froi

## CIRCULAIRE.

QUEBEC, 29 août 1839.

MONSIEUR LE CURE,

**L**A présente a pour but de vous inviter à profiter des dispositions de l'Ordonnance de la 2<sup>e</sup>. Victoria, ch. 26, passée récemment par le Conseil Spécial, pour assurer à votre paroisse la propriété du terrain (ou des terrains) dont elle est maintenant en possession.

Pour cela, il ne s'agit que d'envoyer d'ici au 19 mars 1841, au greffe de votre district, pour y être enrégistrés, les titres de ce terrain (ou de ces terrains) avec la description d'icelui (ou d'iceux), dressée en bonne forme par un arpenteur juré. Vous aurez donc soin, aussitôt après la réception de la présente, d'assembler les marguilliers de votre paroisse, pour les engager à mettre à effet, conjointement avec vous, ma présente recommandation, et surtout à faire arpenter sans délai le terrain (ou les terrains) susmentionné, s'il n'a pas déjà été arpenté, afin que le procès-verbal de l'arpenteur soit joint aux titres en vertu desquels la fabrique de votre paroisse jouit du dit terrain (ou des dits terrains,) lorsque ces titres seront envoyés au greffe.

Il serait à propos que, dans le cas où le dit terrain (ou les dits terrains) n'aurait pas encore été borné, l'on profitât de cette occasion pour faire faire cette opération avec le concours des voisins qui devraient y être appelés comme parties intéressées. Si ceux-ci refusaient leur concours, l'on se contenterait de faire mesurer simplement le terrain (ou les terrains) dont la fabrique a la jouissance.

Il faudra joindre aux titres et au procès-verbal que l'on enverra au greffe pour l'enrégistrement, une résolution de fabrique rédigée à peu près dans la forme ci-jointe : cette formalité paraissant nécessaire, d'après un proviso de la seconde clause de l'Ordonnance précitée.

A défaut de titres prouvant que votre fabrique a la propriété de tel terrain (ou de tels terrains), il faut envoyer au greffe un certificat authentique de sept propriétaires ou tenanciers de votre paroisse ou des environs, attestant que la dite fabrique est en paisible possession du dit terrain (ou des dits terrains) depuis dix ans, avec la mesure et description d'icelui (ou d'iceux) faite par un arpenteur juré. Je joins à la présente un modèle dont on pourra faire usage dans la rédaction de ce certificat.

Si votre fabrique se trouve dans l'obligation de faire faire un procès-verbal d'arpentage du terrain (ou des terrains) qui lui appartient, ayez soin de recommander à l'arpenteur de mentionner dans son procès-verbal qu'il a été requis d'opérer par Messieurs N. curé de la paroisse de N. comté de..... district de..... et N. N. et N. marguilliers en exercice de la fabrique de la dite paroisse.

J'ai pensé que, pour suivre une marche uniforme et prévenir toute méprise de la part des commissionnaires que vous pourriez charger de présenter au greffe les pièces en question, il serait convenable qu'il y eût dans chaque district un agent à qui vous pussiez confier ce soin avec l'assurance de voir vos intentions remplies à la lettre. M'étant assuré, pour le district de Québec, des services d'A. A. Parent, Ecuyer, et pour le district des Trois-Rivières, de ceux de Valère Guillet, Ecuyer, je vous invite à transmettre à l'un ou à l'autre, suivant le district auquel vous appartenez, les papiers dont il est fait mention plus haut. J'autorise d'avance votre fabrique à faire, à même les deniers dont elle a l'administration, toutes les dépenses nécessaires, tant pour payer les frais de l'arpentage et du greffe, que pour rémunérer l'agent de son travail.

Lorsque vous adresserez à l'agent les papiers en question, faites en sorte qu'ils soient accompagnés d'une somme suffisante pour payer les honoraires du greffier, tels que fixés par la quatrième clause de l'Ordonnance, laquelle doit être maintenant entre vos mains.

Dans le cas où les titres en vertu desquels votre fabrique possède quelque terrain (ou quelques terrains) seraient antérieurs au 25 novembre 1749, il serait inutile de faire aucune des démarches ci-dessus suggérées, attendu qu'avant cette époque les main-mortes avaient la liberté d'acquérir.

Si votre fabrique ne possède qu'une petite étendue de terrain, et qu'elle soit en moyen d'en acquérir une plus grande, je vous engage à faire tous vos efforts pour qu'elle profite de l'occasion que lui offre l'Ordonnance, de faire une acquisition qui pourrait lui être si utile, par la suite, ainsi qu'à la paroisse.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

(Signé) ✱ **JOS. Ev. de Québec.**

*Pour vraie copie*

*Secrétaire.*

sorte qu'ils  
er, tels que  
entre vos

de quelque  
erait inutile  
époque les

lle soit en  
our qu'elle  
ourrait lui

c.

re.

